

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 38/2022 : Portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,
- Vu le Code Civil,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code rural,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
- Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
- Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),
- Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes, Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,
- Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2022_53 du 15 juin 2022 portant décision de réaliser des économies sur l'énergie électrique,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 18 juillet 2022, l'éclairage public sera interrompu sur tout le territoire communal d'Aunay-sous-Auneau de 23h à 5h sauf dans le secteur de la mairie (Place de la mairie, ruelle du pont à la Folle, rue du petit mont (en partie), rue de la Bassine).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Il sera également adressé pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT).
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.
- Monsieur le Président d'Energie Eure-et-Loir.

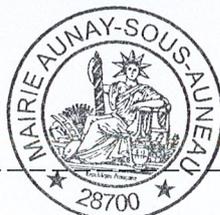
Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la mairie.

Les administrés seront informés des dispositions prises par l'intermédiaire du « Fil des Jours » et par l'application « PanneauPocket ».

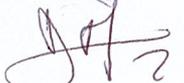
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif d'ORLEANS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 07/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 07/07/2022
- La mise en ligne sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr le 07/07/2022



Le Maire,


Robert DARIEN

À Aunay-sous-Auneau le 6 juillet 2022

